



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN  
SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Présents : Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Lydie QUENET, Eric REGEARD, Pauline ARMYNOT, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Lucas CHALMEL Christèle GIRARD, Jean-René FRANGEUL, Charlotte BOULANGER, Sylvain PINAULT, Rachelle GUINEHEUX

Absents : Emilie GODEMER (pouvoir donné à Eric REGEARD) et Johnattan BARBIER (pouvoir donné à Vincent MELCION)

Secrétaire de séance : Pauline ARMYNOT

Conseillers en exercice : 15 – Présents 13:– Votants : 15

**DELIBERATION n° 2026-10-045**

**INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - TVLH**

La **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, codifiée à l'**article 1406 bis** du code général des impôts (CGI), se substitue, à compter du 1er janvier 2027 à :

- la taxe annuelle sur les locaux vacants (TLV) sur le territoire des communes situées en «zones tendues» ;
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sur le territoire des communes situées en «zone non-tendue» (cas de la commune de TREVERIEN qui avait délibéré le 28/09/2006).

Le nouveau dispositif distingue principalement les logements situés en zone tendue et ceux situés en zone non tendue. Les conditions d'application et les modalités de fixation du taux diffèrent selon le zonage.

Pour les zones non tendues la taxe s'applique selon les règles nationales, avec une durée de vacances de deux ans (contre 1 an pour les zones tendues).

La base d'imposition sera la valeur locative cadastrale.

- **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
M. Vincent MELCION

La secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARMYNOT

